

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE STRUCTURE TARIFAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRÉSENTATION DU SACO

Créé le 13 mars 1991, par les élus des communes membres et établissements rattachés, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) se dote, en 2012, de la compétence intégrale en matière d'assainissement collectif et d'une compétence « à la carte » en matière d'assainissement non collectif. Pour la gestion de ce service, le SACO crée la Régie d'Assainissement Collectif (RAC) autonome financièrement. Elle est chargée du service public d'assainissement collectif hors collecte des eaux pluviales sur l'ensemble des 20 communes de l'Oisans et de la Basse Romanche. La régie assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur son territoire, depuis le point de

raccordement des usagers jusqu'au milieu naturel après traitement en station d'épuration. Ce service public de l'assainissement collectif a pour objet d'assurer la sécurité, l'hygiène, la salubrité et la protection de l'environnement. La RAC gère 7 unités de traitement, dont les 2 plus importantes : la station d'épuration (STEP) d'Aquavallées (86 000 EH) et celle de la Basse Romanche (9 400 EH). Notre ADN est le développement urbanistique de notre territoire, tout en préservant notre environnement et la solidarité territoriale.

Cela entraîne des investissements très importants et des frais de gestion associés pour la conformité réglementaire et le développement touristique du territoire. 🌊

LE JUSTE COÛT

Conscient que l'attractivité du territoire et sa capacité à attirer de nombreux visiteurs participent à son développement économique, le SACO veille à concilier développement touristique et urbanistique et à la préservation des milieux naturels.

Les élus du SACO ont souhaité une plus juste répartition des efforts de financement de la RAC (Régie d'Assainissement Collectif). En fonction de l'activité des usagers du service, la RAC a donc mis en œuvre une tarification différenciée avec une redevance fixée en fonction d'unité logement (UL), particulièrement adaptée aux territoires touristiques de montagnes.

Aussi le tarif de la redevance assainissement collectif est composé d'une part fixe comptabilisée en unité logement (logement, emplacement, personne) facturée annuellement et d'une part variable comptabilisée en m³/an. Un forfait de 84m³ est applicable en cas d'absence de compteur. Un système tarifaire, le plus équitable possible, a été mis en place. Il concerne au total 7 catégories d'abonnés, dont 3 catégories mises en place en 2022* (cat 1 : abonnés domestiques, cat 2 : abonnés domestiques type immeuble)

et cat 5 : équipements sportifs) et, en 2023, 4 catégories (cat 3 : hébergements hôteliers, cat 4 : abonnés non domestiques, cat 6 : centre de vacances... et cat 7 : campings). Cette catégorisation permet, entre autres, de financer les dépenses d'investissement et d'exploitation de la régie d'assainissement nécessaire au fonctionnement touristique du territoire.

Au regard de la réglementation, seuls l'occupant et le gestionnaire du bâtiment sont habilités à régler cette redevance. En revanche et du fait que de nombreux investissements privés sont directement liés à la présence d'usagers non permanents sur le territoire, rien ne vous empêche de réviser vos tarifs de prestations afin d'absorber tout ou partie de cette augmentation. Compte tenu de la fréquentation touristique annuelle, notre territoire a besoin d'un système d'assainissement de 97 000 EH (équivalent habitant), dont la principale STEP Aquavallées (86 000 EH), alors que le nombre de résidents permanents est de 11 000 habitants ! 🌊



47 465

mètres linéaires

de curage réalisés (en 2021)



37 M€

d'investissements

réalisés sur 47 M€ sur 15 ans



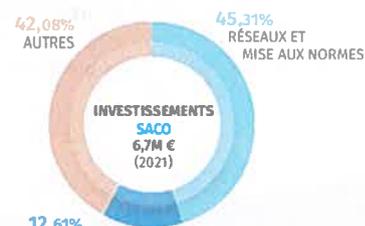
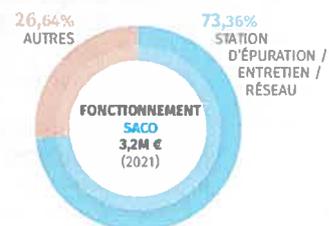
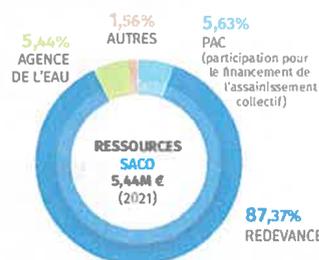
277,8 km

linéaires de réseaux

(39.8 km unitaires + 238 km eaux usées)



+ de 3 millions de m³ épurés
chaque année



COMPRENDRE MA FACTURE ?

Tarifs applicables aux usagers du service d'assainissement collectif disposant soit d'ores et déjà d'une station d'épuration, soit, dont la station d'épuration est en cours de création :

Part fixe : 134.00 € HT par unité logement (UL), Part variable : 1.694 € HT/m³

Tarifs applicables aux usagers du service d'assainissement collectif, dont le réseau ne dispose pas encore d'une station d'épuration :

Part fixe : 67.00 € HT par unité logement (UL), Part variable : 0.847 € HT/m³

COMMUNE DE L'OISANS

FACTURE FACTICE

Société DUPONT ET CIE

N° RUE

CODE POSTAL - COMMUNE

	QUANTITÉ (m ³)	PU	MONTANT HT	TVA
PART VARIABLE (uniquement liée à ma consommation)	70	1,694	118,58	23,716
Pour connaître le total à payer de la part variable annuelle de chaque catégorie d'abonnés (3,4,6 et 7), il faut multiplier le nombre de m ³ consommés par le montant 1,694€HT.				
PART FIXE (ABONNEMENT) Calculée en fonction du nombre d'UL (unité de logement) découlant de votre catégorie.				

RAPPEL - Catégories et unités logement (à partir du 01/01/2023)

CATÉGORIES D'ABONNÉS	NOMBRE UNITÉS LOGEMENT (UL) FACTURÉ
CAT 3 Hébergement hôteliers (hôtels, hébergement hôteliers...)	1UL pour 2,5 chambres
CAT 4 Abonnés non domestiques (commerces, bars, services publics...)	2 UL par branchement
CAT 6 Centre de vacances scolaires...	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 personnes
CAT 7 Campings	1 UL pour une capacité d'accueil de 20 emplacements

EXEMPLES POUR MIEUX COMPRENDRE LA PART FIXE DE MA FACTURE

JE SUIS UN HÔTELIER (CATÉGORIE 3), JE DISPOSE DE 17 CHAMBRES

17/2,5 chambres = 6,8 UL que je multiplie par la part fixe (134€HT)

Ce qui donne un total de 911,20 €HT/an

JE SUIS GESTIONNAIRE D'UN GITE (CATÉGORIE 3), JE DISPOSE DE 3 CHAMBRES

3/2,5 chambres = 1,2 chambre que je multiplie par la part fixe (134 €HT)

Ce qui donne un total à payer de 160,80 €HT/an

JE SUIS GÉRANT D'UN BAR, RESTAURANT, D'UN COMMERCE OU D'UN BÂTIMENT PUBLIC (CATÉGORIE 4),

soit 2 x la part fixe 134 €HT

Ce qui donne un total à payer de 268 €HT/an

JE SUIS GESTIONNAIRE D'UN CENTRE DE VACANCES (CATÉGORIE 6), JE DISPOSE D'UNE CAPACITÉ D'ACCUEIL DE 56 PERSONNES

56/20 = 2,8 UL que je multiplie par la part fixe (134 €HT)

Ce qui donne un total à payer de 375,20 €HT/an

JE SUIS GÉRANT D'UN CAMPING (CATÉGORIE 7), JE DISPOSE DE 77 EMPLACEMENTS

77/20 = 3,85 UL que je multiplie par la part fixe 134€HT

Ce qui donne un total à payer de 515,90 €HT/an

Pour un usager raccordé/traité et hors participation des communes (lissage)